



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2008

COMPTE RENDU

Présents :

FELIX Pierre – NICOD Michel – NIEL Pierre (Beynost)

BERTHOU Jacques – BODET Jean Marc - ESCOBESSA Sylvie - PROTIERE Pascal – ROUX Alain (Miribel)

COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)

GUILLET Eveline – GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint Maurice de Beynost)

GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)

MERCANTI Henri - GEOFFRAY Jean François (Tramoyes)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Madame ESCOBESSA Sylvie est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29/05/2008

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance plénière du 29/05/2008.

III- FINANCES

Rapporteur : Mr LOUSTALET

a) Arrête du compte de gestion 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2007 ont été réalisées par le receveur en poste à Miribel et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la communauté.

Monsieur le Président précise que le receveur a transmis à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du président et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2007 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

	Résultat de clôture 2006	Affectation du résultat en section	Résultat de l'exercice 2007	Résultat de clôture 2007
--	--------------------------	------------------------------------	-----------------------------	--------------------------

Investissement	372 415.89	0.00	561 614.71	934 030.60
Fonctionnement	4 685 230.02	4 309 072.11	3 598 818.52	3 974 976.43
TOTAL	5 057 645.91	4 309 072.11	4 160 433.23	4 909 007.03

Vote du compte administratif 2007

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14/02/2007 approuvant le budget primitif et les budgets annexes de l'exercice 2007 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement t	Investissement t
Dépenses	10 725 967.26	5 073 151.33
Recettes	14 324 785.78	5 634 766.04
Résultat de l'exercice	3 598 818.52	561 614.71
Report exercice antérieur	376 157.91	372 415.89
Résultat cumulé	3 974 976.43	934 030.60

Budget annexe – ZAC DES MALETTES

	Fonctionnement t	Investissement t
Dépenses	28 588.84	28 588.84
Recettes	28 588.84	28 588.84
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Budget annexe – SPANC

	Fonctionnement t	Investissement t
Dépenses	0.00	0.00
Recettes	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	0.00	0.00
Report exercice antérieur	0.00	0.00
Résultat cumulé	0.00	0.00

Suite à une remarque de M. PELARDY concernant le pourcentage d'exécution des investissements programmés, Pascal PROTIERE relève que l'investissement de la Communauté de Communes, à hauteur de 5M d'Euros en 2007, est resté conséquent en valeur absolue.

Il ajoute que la construction du plan de mandat doit être compris comme une feuille de route qui donnera d'une part, les objectifs de la CCMP, devant se doter d'une stratégie qui ne peut plus être celle du coup par coup, et d'autre part, permettra d'ajuster les moyens techniques avec le plan de charge effectivement souhaité.

Le Président évoque également sa volonté, pour l'avenir, d'approuver les Comptes Administratifs plus précocement au cours de l'année civile.

Après avis de la commission des finances en date du 18/06/2008.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Président ayant quitté la séance et le conseil communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **ADOPTÉ** le compte administratif principal de l'exercice 2007 ainsi que les comptes administratifs annexes « SPANC » et « ZAC DES MALETTES »

b) Affectation du résultat 2007

Monsieur LOUSTALET, vice président en charge des finances, informe qu'il convient au vu des résultats du CA 2007 d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement pour :

- d'une part couvrir le déficit constaté de la section d'investissement,
- puis en fonction des besoins, d'affecter la somme restante soit au 002 en report de fonctionnement, soit au 1068 en réserve d'investissement.

Il donne lecture des résultats 2007 et propose l'affectation suivante :

Résultat de la section de fonctionnement	2007
A/Résultat de fonctionnement 2007	3 598 818.52
B/Résultats antérieurs reportés	376 157.91
C/ Résultat à affecter A+B	3 974 976.43

D/Solde d'exécution d'investissement 2007		
D 001	Besoin de financement	0.00
R 001	Excédent de financement	934 030.60
E/Solde des restes à réaliser 2007		
Besoin de financement		2 730 164.00
Excédent de financement		
BESOIN DE FINANCEMENT F = D+E		1 796 133.40

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ **DECIDE** d'affecter le résultat net cumulé de fonctionnement de l'exercice 2007 de la manière suivante :

- 1068 / Excédent de fonctionnement capitalisés = 1 796 133.40 euros
- 002 / Résultat de fonctionnement reporté = 2 178 843.03 euros

c) Décisions modificatives n°2

INVESTISSEMENT
Dépenses

Désignation opération	Compte	inscrit	Réalisé	DM n°2	
				Augmentation	Diminution

			gagé)		
OP 32 – Gymnase de Beynost	2313	50 856.00	53 889.37	+ 3 033.37	
OP 51 – Neyron rue St Didier	2317	66 000.00	68 044.38	+ 2 044.38	
OP 56 – Tramoyes-giratoire	2317	386 631.00	457 419.49	+70 788.49	
OP 73 – aménagement de sécurité – Thil	2317	495 586.00	514 727.88	+19 141.88	
OP 90 – Vestiaire-terrain de football	2313	31 727.00	46 869.68	+ 15 142.68	
Matériels et outillages	21578	21 000.00	25 494.23	+ 4 494.23	
TOTAL		1051800.00	1 166 445.03	114 645.03	

Recettes

Désignation opération	Compte	inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	DM n°2	
				Augmentation	Diminution
OP 56 – Tramoyes-giratoire	1323	28 623.00	48 623.00	+ 20 000.00	
OP 57 – Tramoyes-aménag. auberge à église	1323	24 442.00	34 442.00	+ 10 000.00	
OP 58 – Voirie d'intérêt communautaire	1323	0.00	0.00	+16 500.00	
OP 122- Thil-trottoirs Nievroz-escapade	1323	46 024.00	38 399.00		7 625.00
TOTAL		99 089.00	121 464.00	46 500.00	7 625.00

FONCTIONNEMENT*Dépenses*

Désignation opération	Compte	inscrit BP+DM	Réalisé (liquidé+engagé)	Augmentation	Diminution
carburants	60622	3 500.00	2 746.67	1000.00	
Entretien de terrains	61521	113 250.00	118 762.30	5 000.00	
Charges financières	66111	21 299.00	14 156.17	2 874.52	
Fournitures de petits équipements	60632	26 250.00	26 019.33	5 000.00	
Bâtiments	61522	10 000.00	15 789.77	8 000.00	
Voies et réseaux	61523	10 000.00	13 428.82	10 000.00	
Autres matières et fournitures	6068	0.00	712.13	712.13	
Maintenance	6156	34 850.00	37 027.25	5 000.00	
TOTAL		219 149.00	228 642.44	37 586.65	

REGULARISATION COMPTABLE 1981/ PARTICIPATION SICOMIP COLLEGE ANNE FRANK

Autres charges exceptionnelles F/D	678	1 395.00	1 394.49	194 497.00	
Créance sur collectivité publique I/R	27635	3 500.00	2 746.67	194 497.00	

EQUILIBRE DE LA DM N°2*Fonctionnement*

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Services ajustement	37 586.65			
Régularisation	194 497.00			
023/021		232 083.65		
TOTAL	232 083.65	232 083.65		

Investissement

	Dépenses		Recettes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Opérations ajustement	114 645.03		46 500.00	7 625.00
Régularisation			194 497.00	
023/021				232 083.65
Prêt			113 356.68	
TOTAL	114 645.03		354 353.68	239 708.65



d) Indemnité du trésorier

Monsieur le rapporteur informe que l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et des Groupements. L'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe le taux maximum applicable à la moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses budgétaires.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de délibérer pour attribuer une indemnité de conseil en faveur du trésorier public de la communauté de communes, et le cas échéant de fixer le taux de cette indemnité. Il précise que cette délibération sera valable jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE d'attribuer à Monsieur Patrice PRADIER une indemnité de conseil au taux maximum.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6225-022 du budget communautaire

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Mr PROTIERE

a) Lotissement les araignées / bail commercial

Monsieur le rapporteur informe que dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement industriel les araignées un bail commercial a été conclu pour la location du lot principal pour un loyer de 100 000 € par an et donne lecture du bail.

Vu l'avis des Domaines en date du 25 juin 2008 n°DOM2008-376L0871

Et Monsieur le Président d'inviter l'Assemblée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**1/ APPROUVE le bail commercial tel que présenté****2/ AUTORISE** le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à cette décision.**b) Lotissement les araignées / désignation du titulaire du lot 02**

Monsieur le rapporteur informe les délégués communautaires que suite à un premier appel d'offres portant sur l'aménagement du lotissement les araignées, le lot 2 correspondant aux réseaux humides a été déclaré infructueux et a fait l'objet d'une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert.

Les représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 12 et 24 juin dernier ont désigné l'entreprise BRUNET TP comme titulaire du marché avec une offre de BASE + OPTION DE 426 859.78 € HT.

Suite à cette présentation, Monsieur le rapporteur demande aux membres du conseil d'autoriser le Président à notifier le marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité****1/ APPROUVE** le choix de la commission d'appels d'offresLotissement les araignées- lot 02 réseaux humidesBRUNET TP - 426 859.78 / € HT**2/ AUTORISE** le Président à signer et à notifier le marché à l'entreprise BRUNET TP, ainsi que toutes les formalités nécessaires y afférant.**V- TRAVAUX DE VOIRIE ET D'INFRASTRUCTURE***Rapporteur : Mr MERCANTI***a) Aménagement de sécurité – Traversée du village de Thil / avenant au marché EUROVIA-ALPES**

Monsieur MERCANTI présente un avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société EUROVIA-ALPES pour la réalisation, sur la commune de Thil d'aménagements de sécurité dans la traversée du village.

Cet avenant de +4.38%, soit 17 430.01 € HT, par rapport au marché initial de 397 902.12 € HT correspond à la pose de barrières et de bornes de sécurité destinées à sécuriser le cheminement des scolaires.

Monsieur PELARDY et Mme GUILLET déplorent que cet avenant n'ait pas été validé par la commission voirie. Un débat s'engage quant à la nécessité d'examiner préalablement ce type d'avenants en commission. Il est notamment mentionné que certains dossiers nécessitent une action rapide que ne permet pas le rythme de travail des commissions, même si celles-ci doivent demeurer des forces de proposition pour le Conseil communautaire.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir accepter cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité****1/ APPROUVE** l'avenant n°1 au marché EUROVIA-ALPES tel que présenté**2/ AUTORISE** le Président à signer le présent avenant ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent**VI- AFFAIRES SPORTIVES***Rapporteur : Mr GOUBET*

a) Centre nautique / délégation de service public / commission

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29/05/2007 fixant les conditions de dépôt des listes,

**Le rapporteur entendu,
Le conseil communautaire :**

1/ DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

2/ CONSTATE qu'une ou plusieurs listes, constituées en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, ont été régulièrement déposées et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 29/05/2007,

3/ DECIDE de procéder à l'élection des membres de la commission,

➤ Election des membres titulaires :

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

1. André GADIOLET
2. Pierre GOUBET
3. Bruno LOUSTALET
4. Henri MERCANTI
5. Michel NICOD

➤ Election des membres suppléants :

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléants de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités :

1. Jacques COLLOMB, suppléant de André GADIOLET
2. Marc PELARDY, suppléant de Pierre GOUBET
3. Cécile DIDIER, suppléante de Bruno LOUSTALET
4. Jean-François GEOFFRAY, suppléant de Henri MERCANTI
5. Jean-Maurice DABOVAL, suppléant de Michel NICOD

4/ AUTORISE à l'unanimité le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Suite à ce vote, le Président PROTIERE rappelle la nécessité qu'aura cette commission de travailler en lien étroit avec la commission intercommunautaire relative au centre nautique, notamment afin que les membres de cette dernière, dont certains sont issus de la 3CM, soient informés de l'avancée concomitante du dossier de délégation de service public.

b) Gymnase St Martin / avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur GOUBET, vice-président en charge des affaires sportives, informe l'assemblée que le contrat de maîtrise d'œuvre contracté avec le cabinet d'architecte FACE A pour l'extension et la rénovation du gymnase de Saint Martin stipule au CCAP que la rémunération définitif du maître d'œuvre est arrêtée à la phase Avant Projet Sommaire.

Il propose par voie d'avenant d'arrêter la rémunération sur les bases suivantes :

Montant prévisionnel des travaux : 2 250 000 € HT
Taux d'honoraire : 11,70%

Rémunération provisoire : 263 250 €

Phase APS : 2 375 081.62 € HT

Options souhaitées par la maîtrise d'ouvrage : 194 000 € HT

Total montant définitif prévisionnel stade APS : 2 569 081.62 € HT

Honoraires : 2 569 081.62 € HT x 11.70% = 300 582.55 € HT

Le forfait définitif de rémunération s'élève donc à 300 582.55 € HT, soit une augmentation de 37 332.55 € HT par rapport au forfait provisoire fixé à 263 250 € HT. Le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté au stade APS à 2 569 081.62 € HT (valeur Février 2007).

Vu la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24/06/2008.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

c) Vestiaire du terrain de football / Entreprise BASILI / remise de pénalités

Monsieur le rapporteur explique que lors de la construction du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique l'entreprise BASILI, située à THIL, a réalisé les travaux du lot 09 « courants forts et faibles ». La réception des travaux est intervenue le 15/06/2007 avec réserves, réserves levées le 29/06/2007.

Il informe que l'entreprise a 45 jours à compter de la levée des réserves pour transmettre le Décompte Général Définitif (DGD) qui dans le cas présent est de 3 503.63 €

Le DGD n'ayant pas été transmis dans les délais des pénalités doivent théoriquement être appliquées.

Monsieur le rapporteur propose de ne pas appliquer ces pénalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la remise des pénalités pour une réception hors délais du Décompte Général Définitif des travaux portant sur le lot 09 du vestiaire du terrain de football en gazon synthétique.

2/ AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à cette décision.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Bruno LOUSTALET prend la parole pour demander une action concertée, à court terme, sur le dossier des Gens du Voyage. Il souhaite notamment qu'un certain nombre d'actions préventives soient réalisées avant l'été.

Michel NICOD insiste sur les dégradations subies par la Commune de Beynost au cours de la période récente et demande lui aussi une solution rapide à ce problème. Son point de vue est également appuyé par Monsieur GRUMET.

Jacques BERTHOU réitère sa position de principe de solliciter une réunion avec le Préfet de l'Ain et le Préfet de Région, afin d'évoquer le déséquilibre des obligations entre le département de l'Ain et celui du Rhône. Par ailleurs, il s'engage à proposer rapidement un terrain pour la réalisation de l'Aire de Grand Passage.

Pierre GOUBET relève les coûts importants imputables à la présence des gens du voyage et supportés à présent par les communes ; il demande à ce que ceux-ci soient pris en charge par la CCMP en attendant la réalisation des aires de petits et de grands passages qui relèvent de sa compétence.

Pascal PROTIERE propose que l'accord de la prise en charge financière soit précédé d'un avis de la commission piloté par Monsieur GADIOLET, en charge de ce dossier. Il ajoute que le soutien financier de la CCMP aux communes ne doit pas être interprété comme une raison en faveur du statu quo quant à la carence de terrain destiné à accueillir l'aire de grands passages. Il souhaite un engagement des acteurs concernés afin que cette question soit réglée dans les 12 mois au plus, afin de permettre à la CCMP de solliciter la coopération des services du Préfet, représentant de l'Etat.

La séance est levée à 21h.

A Miribel, le 01 juillet 2008

Le Président
Pascal PROTIERE

